



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES**  
Intervention de Proximité et Moyens  
Généraux  
Affaire suivie par E. JUSTON  
POLE ADMINISTRATIF  
E.BAILLY

Tél. 03 21 69 86 86

### Décision n° 2023 - 313

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230919-2023-313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE SANITAIRES LORS DE LA RESTRANSMISSION DES MATCHS DE LA LIGUE DES CHAMPIONS EN CENTRE VILLE.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à la location de sanitaires pour la retransmission de 6 matchs de la Ligue des Champions les 20/09/23 ,03/10/23 ,24/10/23, 08/11/23, 29/11/23, 12/12/23, prévue en centre-ville rue René Lanoy à Lens,

Vu la proposition financière reçue du groupe WC LOC à VALENCIENNES répondant au besoin recensé, et en l'absence de réponse des sociétés WC MALIN à LILLE ET LOCANET à VITRY EN ARTOIS

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du /des bon(s) de commandes relatif(s) à la location de WC pour la retransmission de 6 matchs de la Ligue des Champions en centre-ville, rue René Lanoy à Lens, avec le groupe WC LOC dont le siège social se situe rue de la Bleue du Nord – 59300 VALENCIENNES.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations pour la location de ces WC s'élève à **8850 ,48€ HT** réparti comme suit :

<b>Dépôt et mise en service des sanitaires :</b>	<b>220 € HT</b>
<b>Descriptif et lieux d'implantation :</b>	<b>926.25€ HT</b>
- <b>Parvis hôtel de Ville</b>	
1 cabine sanitaire autonome événementiel,	
1 colonne urinoir 4 places,	
- <b>Angle rue Pasteur /rue Lanoy</b>	
1 cabine sanitaire autonome PMR,	
- <b>Angle rue Lanoy/rue Victor Picard</b>	
4 cabines sanitaires autonome événementiel	
4 colonnes urinoirs 4 places	
<b>Assurance</b>	<b>74.10 € HT</b>
<b>Traitement des déchets :</b>	<b>34.73 € HT</b>
<b>Retrait et maintenance finale</b>	<b>220,00€ HT</b>

SOIT un total de :

1475.08 € HT /match

Nombre de matchs envisagés : 6  
(20 septembre 2023, 3 et 24 octobre 2023)  
8 et 29 novembre 2023, 12 décembre 2023

X6 = 8850,48 € HT

**ARTICLE 3** : Un ajustement du nombre de matchs à la baisse est possible en fonction des échanges en cours avec les services de l'Etat.

**ARTICLE 4**: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 19 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,



*(Handwritten signature in blue ink)*  
**JEAN-PIERRE HANON**